Convention Collective

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'INDUSTRIE DES GLACES, SORBETS ET CRÈMES GLACÉES DU 3 MARS 2006

IDCC 2567 **Brochure 3030**

TEXTE INTÉGRAL

03/08/2021

legiSocial

Agrément Legifrance 2022

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - **www.legisocial.fr**

APERÇU

Sommaire

APERÇU

Convention collective nationale de l'industrie des glaces, sorbets et crèmes glacées du 3 mars 2006 ... 1
Préambule ... 1
Titre Ier : Dispositions générales ... 1
Titre II : Relations collectives au niveau de la branche ... 2
Titre III : Relations collectives dans l'entreprise ... 3
Titre IV : Dispositions relatives au contrat de travail ... 5
Titre V : Classifications ... 8
Titre VI : Rémunération ... 12
Titre VII : Congés et absences ... 14
Titre VIII : Indemnisation maladie - Accident ... 16
Titre IX : Sécurité, hygiène, repas ... 18
Titre X : Dispositions particulières applicables à certaines catégories de salariés ... 19
Titre XI : Organisation du temps de travail ... 19
Titre XII : Formation ... 24
Annexe I ... 24
Annexe 1 ... 25
Annexe 2 ... 26
Annexe 3 ... 26
Annexe II (accord du 18 mars 1999) ... 32
Préambule ... 32
Chapitre Ier Temps de travail ... 32
Chapitre II Modalité d'aménagement du temps de travail ... 33
Chapitre III Formation et emploi ... 34
Chapitre IV rémunération ... 34
Chapitre V Loi Aubry Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail ... 35
Chapitre VI Dispositions générales ... 35
Textes Attachés ... 36
Accord du 29 février 2008 relatif au régime de prévoyance ... 36
Préambule ... 36
Textes Salaires ... 38
Accord du 11 janvier 2006 relatif aux salaires ... 39
Avenant n° 1 du 16 février 2007 relatif aux salaires ... 39
Avenant n° 2 du 12 décembre 2007 relatif aux salaires ... 40
Annexe ... 41
Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans divers branches des industries agro-alimentaires ... 41
Préambule ... 42
TITRE Ier : Champ d'application ... 42
TITRE II : Garanties résultant du présent accord. ... 43
Rémunération mensuelle ... 43
Jours fériés ... 44
Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) ... 44
Maternité ... 45
Période d'essai - Rappel en dehors de l'horaire normal - Arrêt de travail pendant l'horaire normal - Frais de déplacements - Délai de réflexion en cas de mutation ... 46
Préavis ... 46
Indemnité de licenciement et indemnité de départ en retraite ... 46
Prime d'ancienneté ... 47
Prime annuelle ... 47
TITRE III : Dispositions diverses Réduction et aménagement du temps de travail ... 48
TITRE III : Dispositions diverses ... 48
Textes Attachés ... 48
Annexe I Mensualisation dans les diverses branches des industries agricoles et alimentairedu 22 juin 1979 ... 48
Liste des industries alimentaires visées par l'article 1er du titre Ier de l'accord ... 48
Convention du 15 février 1977 portant création du fonds d'assurance formation des salariés des industries agricoles et alimentaires FAFORIA ... 48
Dénomination ... 49
Buts et moyens ... 49
Gestion ... 49
Domiciliation ... 50
Durée ... 50
Composition ... 50
Démission ... 50
Ressources du FAFORIA ... 50
Dépenses du FAFORIA ... 51
Contributions des entreprises (1) ... 51
Modification de la convention ... 51
Date d'effet ... 52
- Adhésion à la convention ... 52
Attribution de compétences ... 52
Textes Attachés ... 52
Annexe I Liste des organisations syndicales patronales signataires de la convention du 15 février 1977 ... 52
Annexe II Association pour la gestion du fonds d'assurance formation des salariés ... 53
Formation juridique ... 53

Objet ... 53
Dénomination ... 53
Durée ... 53
Siège social ... 53
Composition ... 53
Conseil d'administration ... 53
Délibérations du conseil d'administration ... 53
Bureau ... 53
Règlement intérieur ... 54
Droits de tirage des entreprises et sections ... 54
Ressources et dépenses ... 54
Modifications de statuts ... 54
Dissolution, liquidation ... 54
Annexe III : Champ d'application de la convention portant création du Fonds d'assurance formation des salariés du secteur agroalimentaire (Faforia)
Accord du 18 mars 1994 ... 54
ANNEXE III à la convention portant création du Fonds d'assurance formation des salariés du secteur agroalimentaire (Faforia) ... 54
Adhésion par lettre du 22 février 2010 du SNIV-SNCP et du SYNAFAVIA aux accords du 15 février 1977 et du 20 octobre 2004 ... 56
Accord national professionnel du 24 septembre 2002 relatif à la prévoyance ... 56
Préambule ... 56
Objet de l'accord - Champ d'application ... 56
Prestations ... 57
Cotisations ... 57
Organismes désignés ... 57
Comité national paritaire de suivi ... 57
Changement d'organisme assureur ... 57
Clause de sauvegarde ... 57
Durée et modalités de révision et de dénonciation de l'accord ... 57
Date d'effet ... 57
Dépôt ... 58
Extension ... 58
Textes Attachés ... 58
Accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires ... 58
Préambule ... 58
Salariés bénéficiaires et durée de la formation ... 58
Droit individuel à la formation des salariés en contrat à durée déterminée ... 58
Mise en oeuvre du DIF ... 59
Exercice du DIF ... 59
Nature des actions de formation ... 59
Dispositions financières ... 59
Droits du salarié en cas de rupture du contrat de travail ... 59
Dispositions diverses ... 60
Textes Attachés ... 60
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires ... 60
Préambule ... 60
Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications ... 61
Principes généraux ... 61
Définition des critères classants des niveaux et échelons ... 61
Définition des niveaux de qualification de branche ... 61
Échelons - Définition générique des critères classants ... 63
Positionnement de l'emploi et classement des salariés ... 64
Polyvalence ... 64
Mise en oeuvre ... 64
Méthodologie de mise en place de la classification ... 65
Processus de suivi des classifications ... 65
Durée - Dépôt - Extension ... 65
Liste des emplois repères non cadres ... 65
Glossaire ... 65
ANNEXE ... 66
ANNEXE ... 66
ANNEXE ... 66
ANNEXE ... 66
ANNEXE ... 66
Textes Attachés ... 66
Annexe du 3 juillet 2007 à l'accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications ... 66
Accord du 8 avril 2005 relatif au dialogue social et au développement de la négociation dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux ... 67
Préambule ... 67
Champ d'application ... 67
Accord de branche ... 67
Accord d'entreprise ... 67
Notification des accords ... 67
Négociation et ordre du jour ... 67
Observatoire paritaire de la négociation ... 67

Développement de la négociation collective dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux ... 68
Déroulement de carrière ... 69
Durée de l'accord ... 69
Dérogation ... 69
Dépôt et Publicité ... 69
Entrée en vigueur ... 69
Textes Attachés ... 69
Avenant n° 1 du 6 avril 2007 à l'accord du 8 avril 2005 relatif au dialogue social (1) ... 69
Accord relatif à la création d'une commission paritaire nationale interbranches emploi formation (CPNIEF) ... 72
Champ d'application. ... 72
La commission paritaire nationale interbranches emploi formation (CPNIEF). ... 72
Elaboration et validation des CQP. ... 72
Bilan de l'application du présent accord. ... 73
Entrée en vigueur - Durée et dénonciation de l'accord. ... 73
Dépôt. ... 73
Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires ... 73
Préambule ... 74
Annexe ... 75
Textes parus au JORF ... JO-1
Liste des sigles ... SIG-1
Liste thématique ... THEM-1
Liste chronologique ... CHRO-1
Index alphabétique ... ALPHA-1

APERÇU

Convention collective nationale de l'industrie des glaces, sorbets et crèmes glacées du 3 mars 2006

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat des fabricants industriels de glaces, sorbets et crèmes glacées (SFIG).
Organisations de salariés	Fédération générale agroalimentaire (FGA) CFDT ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des services annexes (FGTA) FO ; Fédération du personnel d'encadrement de la production, de la transformation, de la distribution, des services et organismes agroalimentaires et cuirs et peaux (FNAA) CFE-CGC ; Fédération nationale agroalimentaire et forestière (CGT) ; Fédération des syndicats CFTC des commerces, services et forces de vente (CSFV) CFTC.

Préambule

En vigueur étendu

Les parties signataires constatent que les conventions et accords antérieurs ne sont plus adaptés à une gestion efficace des personnels salariés de la profession du fait de leur dispersion, de contradictions et, sur certains points, de leur obsolescence.

Elles ont décidé en conséquence d' élaborer un texte unique en fusionnant les divers textes en vigueur et en actualisant le nouveau texte en vue de son extension.

La présente convention et ses annexes se substituent intégralement à compter de son extension aux dispositions de la convention collective du 15 octobre 1996 ainsi qu' aux avenants et accords suivants :

- convention collective nationale de l' industrie des glaces, sorbets et crèmes glacées du 15 octobre 1996 et ses annexes ;

- avenant n° 5 à la CCN du 15 octobre 1996 ;

- avenant n° 7 à la CCN du 15 octobre 1996 ;

- avenant n° 9 à la CCN du 15 octobre 1996 ;

- accord du 18 mars 1999 relatif à l' emploi, l' aménagement et la réduction du temps de travail ;

- accord du 18 mars 1999 portant reconduction de certaines dispositions de l' accord du 24 mars 1997 ;

- accord du 8 janvier 2002 relatif au travail intermittent ;

- avenant du 24 septembre 2002 à l' accord du 8 janvier 2002 relatif au travail intermittent ;

- accord relatif au travail de nuit du 2 mai 2002 ;

- avenant n° 16 à la CCN du 15 octobre 1996.

La présente convention se substituera à l' avenant n° 14 à la convention du 15 octobre 1996, à compter du 1er janvier 2008.

Titre Ier : Dispositions générales

Article 1.1

En vigueur étendu

Dans le cadre des articles L. 131 et suivants du code du travail, la présente convention règle sur le territoire métropolitain les rapports entre employeurs et salariés travaillant dans les établissements appartenant à des entreprises dont l'activité relève du code suivant de la nomenclature d'activités française (NAF) :

15.5 F Fabrication de glaces, sorbets et crèmes glacées.

Sont couvertes par la présente convention les entreprises qui ne sont pas immatriculées au répertoire des métiers et réalisent toutes les opérations en vue d'élaborer, de fabriquer, de livrer, de servir à la consommation les différents articles résultant de leur fabrication.

Les établissements à activités multiples relèvent de la convention collective applicable à l'activité principale.

Les clauses de la présente convention concernent tous les salariés des établissements entrant dans le champ d'application défini ci-dessus, même s'ils ne relèvent pas directement par leur profession de la rubrique.

Les travailleurs à domicile ne sont pas compris dans le champ d'application de la présente convention.

Les voyageurs-représentants-placiers sont régis par la convention collective nationale interprofessionnelle du 3 octobre 1975.

Les travailleurs saisonniers et intermittents bénéficient dès leur entrée dans l'entreprise de l'ensemble des dispositions de la convention collective ainsi que celles de l'article 8.1 relatives à l'accident du travail. Le bénéfice des autres dispositions de l'article 8.1, et celles des articles 7.1.3, 7.2.2 et 6.4, ainsi que des articles 6.3.2 et 6.3.3 est acquis lorsqu'ils ont travaillé dans l'établissement considéré soit pendant 1 200 heures réparties sur au moins 6 mois d'une même année civile, soit pendant au moins 1 200 heures réparties sur moins de 6 mois pendant chacune de 2 années civiles consécutives.

Article 1.2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et s'applique à compter du premier jour du mois suivant la publication de son arrêté d'extension au Journal officiel.

Elle fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L. 132-10 du code du travail.

Article 1.3

En vigueur étendu

Chaque partie signataire peut demander la révision de tout ou partie de la présente convention et, le cas échéant, de ses annexes.

Toute demande de révision devra être portée à la connaissance des autres parties contractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra comporter l'indication des points dont la révision est demandée et des propositions formulées en remplacement.

Les négociations devront commencer au plus tard dans le délai de 1 mois suivant la date d'envoi de la lettre de notification.

Pendant toute la durée de la négociation paritaire, les parties s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention.

Article 1.4

En vigueur étendu

La dénonciation partielle ou totale de la présente convention par l'une des parties signataires, qui ne peut intervenir dans les 12 mois suivant son extension, doit être portée à la connaissance des autres parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle est signifiée avec un préavis de 3 mois. Lorsque la dénonciation émane du signataire employeur ou de la totalité des signataires salariés, les dispositions concernées de la présente convention continuent de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention ou de l'avenant qui leur est substitué ou, à défaut, pendant une durée de 1 an à compter de l'expiration du préavis ci-dessus.

Lorsque la dénonciation est le fait d'une partie seulement des signataires, elle ne fait pas obstacle au maintien en vigueur de la convention entre les autres signataires.

Article 1.5

En vigueur étendu

Tout syndicat professionnel représentatif au sens de l'article L. 132-2 du code du travail qui n'est pas partie prenante à la présente convention pourra y adhérer ultérieurement.

Cette adhésion est notifiée aux parties signataires et fait l'objet d'un dépôt prévu à l'article L. 132-10 du code du travail.

Article 1.6

En vigueur étendu

La présente convention ne peut être en aucun cas la cause de restriction aux avantages particuliers, de quelque nature qu'ils soient, acquis antérieurement à sa date de signature, étant entendu cependant que les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent s'interpréter comme s'ajoutant à ceux déjà attribués pour le même objet.

Article 1.7

En vigueur étendu

La présente convention s'impose aux établissements, entreprises et groupes qui ne peuvent y déroger que de manière plus favorable.

Article 1.8

En vigueur étendu

Un exemplaire de la convention collective, de ses annexes et avenants sera mis à la disposition des salariés, dans chaque entreprise, selon des modalités fixées dans chacune d'elles.

En outre, conformément aux dispositions légales, un exemplaire de la convention collective, de ses annexes et avenants sera remis à chaque délégué syndical, délégué du personnel et représentant du personnel au comité d'entreprise ou d'établissement ainsi qu'aux membres du CHSCT.

Article 1.9

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences (Convention collective nationale de l'industrie des glaces, sorbets et crèmes glacées du 3 mars 2006)	Article 7.2	15
	Absences (Convention collective nationale de l'industrie des glaces, sorbets et crèmes glacées du 3 mars 2006)	Article 7.2	15
	Dispositions communes (Convention collective nationale de l'industrie des glaces, sorbets et crèmes glacées du 3 mars 2006)	Article 8.1	16
	Garantie décès toutes causes ou invalidité permanente et totale (Accord du 29 février 2008 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.1	36
	Garantie incapacité de travail. - Relais mensualisation (Accord du 29 février 2008 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.3	37
	Garantie invalidité (Accord du 29 février 2008 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.4	37
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans divers branches des industries agro-alimentaires)	Article 8	44
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans divers branches des industries agro-alimentaires)	Article 8	44
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans divers branches des industries agro-alimentaires)		
	Prévoyance des salariés non cadres (Convention collective nationale de l'industrie des glaces, sorbets et crèmes glacées du 3 mars 2006)		
Arrêt de travail, Maladie	Absences (Convention collective nationale de l'industrie des glaces, sorbets et crèmes glacées du 3 mars 2006)		
	Dispositions communes (Convention collective nationale de l'industrie des glaces, sorbets et crèmes glacées du 3 mars 2006)		
	Garantie incapacité de travail. - Relais mensualisation (Accord du 29 février 2008 relatif au régime de prévoyance)		
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans divers branches des industries agro-alimentaires)		
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans divers branches des industries agro-alimentaires)		
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans divers branches des industries agro-alimentaires)		
Astreintes	Rappel en dehors de l'horaire normal (Convention collective nationale de l'industrie des glaces, sorbets et crèmes glacées du 3 mars 2006)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de l'industrie des glaces, sorbets et crèmes glacées du 3 mars 2006)		
	TITRE Ier : Champ d'application (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans divers branches des industries agro-alimentaires)		
	TITRE Ier : Champ d'application (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans divers branches des industries agro-alimentaires)		
Chômage partiel			
Congés annuels			
Congés exceptionn			
Démission			
Indemnités licenciem			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1977-02-15	Annexe II Association pour la gestion du fonds d'assurance formation des salariés	53
	Annexe I Liste des organisations syndicales patronales signataires de la convention du 15 février 1977	52
	Convention du 15 février 1977 portant création du fonds d'assurance formation des salariés des industries agricoles et alimentaires FAFORIA	48
1979-06-22	Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans divers branches des industries agro-alimentaires	41
	Annexe I Mensualisation dans les diverses branches des industries agricoles et alimentairedu 22 juin 1979	48
1994-03-18	Annexe III : Champ d'application de la convention portant création du Fonds d'assurance formation des salariés du secteur agroalimentaire (Faforia) Accord du 18 mars 1994	54
2002-09-24	Accord national professionnel du 24 septembre 2002 relatif à la prévoyance	56
2005-01-07	Accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	58
2005-03-16	Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	61
2005-04-08	Accord du 8 avril 2005 relatif au dialogue social et au développement de la négociation dans les entreprises syndicaux	
2005-07-25	Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit la formation dans diverses branches des industries alimentaires	
2006-01-11	Accord du 11 janvier 2006 relatif aux salaires	
2006-03-03	Convention collective nationale de l'industrie des glaces, sorbets et crèmes glacées du 3 mars 2006	
2006-06-28	Accord relatif à la création d'une commission paritaire nationale interbranches emploi formation (CPNIEF)	
2007-02-16	Avenant n° 1 du 16 février 2007 relatif aux salaires	
2007-04-06	Avenant n° 1 du 6 avril 2007 à l'accord du 8 avril 2005 relatif au dialogue social (1)	
2007-06-20	Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	
2007-07-03	Annexe du 3 juillet 2007 à l'accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	
2007-12-12	Avenant n° 2 du 12 décembre 2007 relatif aux salaires	
2008-02-29	Accord du 29 février 2008 relatif au régime de prévoyance	
2009-03-07	Arrêté du 26 février 2009 modifiant l'arrêté du 11 février 2009 portant extension d'un avenant à l'accord professionnel relatif d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires (n° 2473)	
2010-02-02	Adhésion par lettre du 22 février 2010 du SNIV-SNCP et du SYNAFAVIA aux accords du 15 février 1977 et du 20 octobre	

© Legisocial